

## SOMMAIRE

### Le contexte et les objectifs

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), à l'instar des autres communautés métropolitaines et des MRC du Québec, s'est vue conférer par le Gouvernement du Québec la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la rive nord de son territoire, selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ci-après appelée la Politique.

Ce plan de gestion vise à définir les mesures requises pour assurer, d'ici 2008, l'atteinte des objectifs de mise en valeur par la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage des matières résiduelles du secteur municipal (résidentiel) fixés par la Politique, soit :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papiers et cartons), des encombrants;
- 60% des résidus verts et 60% des résidus de table;
- 75 % des résidus d'huile, de peintures et de pesticides (RDD);
- 60 % des autres résidus domestiques dangereux (RDD);
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses;
- 20 % de l'aluminium non consigné.

Le plan de gestion tient également compte des objectifs de mise en valeur de la Politique qui doivent être atteints par le secteur des industries, commerces et institutions (« secteur ICI »), soit :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres (papiers et cartons), y compris le bois;
- 70 % des textiles;
- 60 % de la matière putrescible.

De plus, le plan de gestion prend aussi en compte les objectifs de mise en valeur dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (secteur « CRD »), lesquels sont fixés à 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Le plan de gestion adhère à l'objectif de la Politique en ce qui concerne les boues municipales et industrielles, lesquelles doivent être valorisées dans la mesure où il est économiquement et environnementalement possible de le faire. Les boues dont il est question sont les résidus de traitement des eaux usées, les boues de fosses septiques et les boues des compagnies papetières.

## **Les étapes**

L'élaboration du PGMR comprend cinq grandes étapes :

- la collecte des informations et le bilan de la situation;
- la préparation du PGMR;
- la consultation du public;
- l'approbation par le Ministre;
- l'adoption du PGMR par Conseil de la CMQ.

Les quatre premières étapes ont été complétées et le présent document constitue le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (PGMR Rive-Nord).

## **Le territoire couvert**

Pour les besoins relatifs à la gestion des matières résiduelles et tenant compte des caractéristiques géographiques de la région, la CMQ a été divisée en deux territoires de planification soit, d'une part, la CMQ Rive-Nord et, d'autre part, la Ville de Lévis. Chacun de ces territoires est couvert par un PGMR distinct.

Le PGMR pour la CMQ Rive-Nord couvre le territoire de la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de L'Île-d'Orléans et la MRC de La Jacques-Cartier.

## **La population**

La population totale de la CMQ Rive-Nord, incluant la population saisonnière, s'élevait à 578 097 habitants en 2002. La population totale prévue en 2008 est de 587 183 habitants, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2002. En 2018, cette population totale serait de 594 132, ce qui représente un accroissement modeste de 2,8 % sur la période de 16 ans entre 2002 et 2018.

La grande majorité de la population habite en milieu urbanisé. Les habitations de type unifamilial comptent pour environ la moitié du nombre total de logements du territoire.

## **Le bilan de la situation actuelle**

Le bilan de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la CMQ Rive-Nord a été effectué pour l'année de référence 2002. Les faits saillants de ce bilan sont résumés dans les paragraphes suivants.

### *Les quantités de matières résiduelles et leur provenance*

Un total de 669 298 tonnes de matières résiduelles (excluant les boues) ont été produites sur le territoire de la CMQ Rive-Nord en 2002. Ce tonnage a été généré à peu près en part égale par les trois grands secteurs que sont :

- le secteur municipal (résidentiel) : 229 165 tonnes (35 %);
- le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) : 236 400 tonnes (35 %);
- le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) : 203 733 tonnes (30 %).

En sus de ce tonnage, environ 19 000 tonnes (converti en poids sec) de boues de stations d'épuration et de fosses septiques ont été générées sur le territoire pendant l'année de référence 2002.

#### Les infrastructures de traitement actuelles

En 2002, les municipalités de la CMQ Rive-Nord acheminaient leurs matières résiduelles destinées à la mise en valeur vers 14 infrastructures différentes, soit :

- 3 centres de tri, dont 2 sur le territoire de la CMQ Rive-Nord;
- 1 centre de compostage, localisé sur la rive sud de Québec;
- 8 déchetteries, dont 5 municipales et 3 privées;
- 2 centres de transbordement.

Toujours en 2002, les municipalités de la CMQ Rive-Nord acheminaient leurs matières résiduelles destinées à l'élimination vers 11 infrastructures différentes situées en majorité sur le territoire de la CMQ Rive-Nord, soit :

- 1 incinérateur (Ville de Québec);
- 5 lieux d'enfouissement sanitaires : 2 sur le territoire de la CMQ Rive-Nord : Stoneham et de Saint-Tite-des-Caps (en voie de fermeture), et 3 localisés à l'extérieur du territoire, soit ceux de Neuville, Saint-Raymond et Sainte-Geneviève-de-Berthier. Un autre lieu d'enfouissement était également en cours d'aménagement en 2003, à Saint-Joachim;
- 1 dépôt en tranchée (dans la réserve faunique de La Jacques-Cartier);
- 4 dépôts de matériaux secs, dont 3 localisés sur le territoire de la CMQ Rive-Nord.

Les principaux constats relatifs aux infrastructures actuelles de gestion de matières résiduelles dans la région sont les suivants :

- La majorité des infrastructures de traitement des matières résiduelles utilisées par les municipalités de la CMQ Rive-Nord en 2002 sont localisées sur leur territoire.
- Une augmentation de la capacité de traitement des infrastructures de mise en valeur de la région est requise pour atteindre les objectifs de la Politique.
- Le lieu d'enfouissement sanitaire et le dépôt de matériaux secs de Stoneham arrivent en fin de vie utile en 2004.
- Le lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim est en début d'exploitation en 2004.
- Les deux dépôts de matériaux secs localisés sur le territoire de la Ville de Québec atteindront leur pleine capacité vers 2008.
- La capacité nominale de l'incinérateur de la Ville de Québec a été atteinte en 2002.
- Les boues de stations d'épuration du territoire sont en majorité séchées et incinérées.
- Le service de collecte des boues de fosses septiques est municipalisé à Québec alors qu'une situation de libre marché prévaut dans les MRC.

### Les performances actuelles de mise en valeur

Le secteur municipal (résidentiel) de la CMQ Rive-Nord affiche un pourcentage de mise en valeur d'environ 24 % comparativement à l'objectif global de 60 % pour l'ensemble des catégories de matières de ce secteur. Ce pourcentage de mise en valeur est sensiblement plus élevé que la moyenne pour la province de Québec, qui était de 20 % en 2002 selon le dernier bilan de Recyc-Québec.

Le taux de mise en valeur des matières résiduelles dans le secteur ICI de la CMQ Rive-Nord est d'environ 52 %, ce qui s'approche du taux moyen québécois de 57 % dans le secteur ICI selon ce même bilan 2002 de Recyc-Québec.

Quant au secteur CRD, la performance actuelle de récupération est évaluée à 22 %, ce qui est loin de l'objectif global de 60 %. Ce taux est très inférieur à la moyenne québécoise de 62 % pour ce secteur selon le bilan 2002 de Recyc-Québec.

### **Les coûts actuels pour les municipalités**

Les coûts annuels directs et nets de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de la CMQ Rive-Nord s'élevaient à environ 33,5 millions de dollars en 2002. La moyenne pondérée ramenée sur le nombre total de logements du territoire représente un montant de 126 \$/porte/an, en excluant les coûts de gestion des boues. Si l'on ajoute les coûts directs de traitement des boues pour les municipalités, le coût total s'élevait à plus de 36 millions de dollars en 2002, soit une moyenne de 138 \$/porte/an.

Le recouvrement des coûts de la gestion des matières résiduelles est effectué principalement par le biais de la taxation des citoyens ou des entreprises, de la tarification des usagers privés aux installations d'élimination municipales, et de la vente de vapeur générée par l'incinération. La taxation peut prendre deux formes, soit la taxe foncière générale ou la taxe spécifique à la gestion des matières résiduelles.

### **Les orientations générales du PGMR**

Les orientations générales du PMGR de la CMQ Rive-Nord ont été élaborées en regard des enjeux régionaux identifiés suite au diagnostic de la situation actuelle. Elles sont à la base des mesures prévues et de leurs modalités de mise en œuvre. Ces orientations générales sont les suivantes :

- L'adhésion aux orientations et aux principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 pour atteindre le maximum du potentiel de valorisation vers 2024.
- Le respect des particularités régionales, des ententes à long terme, des contrats en cours et des champs de compétence; en vertu de ce principe, la planification et la concertation s'effectuent au niveau régional, tandis que la mise en œuvre est effectuée au niveau municipal.

- La préservation de l'équité dans les efforts fournis et dans les services offerts aux citoyens; en vertu de ce principe, chaque municipalité est imputable de l'atteinte des objectifs de mise en valeur sur son territoire, afin d'assurer l'équité des efforts et des services d'une municipalité à l'autre.
- L'implantation graduelle des nouvelles mesures prévues, en fonction des contraintes contractuelles, de la disponibilité des équipements et de l'évolution des marchés.
- Le respect des principes du développement durable, en intégrant les préoccupations environnementales et sociales dans les choix réalisés, en favorisant la gestion la plus locale possible des matières résiduelles, et en adoptant une vision axée sur la valorisation maximale des ressources permettant, si cet objectif est atteint, l'adoption d'un mode d'élimination alternatif en 2024.

### **Les modes de gestion**

#### La démarche

Plusieurs modes de gestion ont été considérés afin de déterminer ceux qui offriraient le meilleur potentiel d'atteindre les objectifs de la Politique et qui constitueraient la base du PGMR de la CMQ Rive-Nord. L'évaluation comparative de ces modes de gestion effectuée à l'aide de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, a permis de retenir la combinaison de mesures jugées les plus avantageuses pour atteindre les objectifs en tenant compte des particularités régionales. Ces mesures sont résumées ci-après.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs pour 2008, le gouvernement précise que la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (principe des 3RVE) doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de mode de gestion des matières résiduelles, à moins qu'une analyse environnementale ne démontre les désavantages de cette hiérarchie. C'est pourquoi, de façon générale, le plan de gestion est organisé selon cet ordre.

#### Les mesures de réduction à la source

- La réalisation de campagnes récurrentes et intensives d'information et de sensibilisation des citoyens pour favoriser l'adoption de pratiques de consommation et de comportements permettant de réduire la production de matières résiduelles.
- La promotion du compostage domestique et de l'herbicyclage.
- L'adoption de politiques de réduction à la source par la CMQ, les MRC et les municipalités, afin de donner l'exemple à l'ensemble des citoyens.

*Les mesures de réemploi et de valorisation des matières consignées, matériaux secs domestiques, textiles et encombrants*

Les mesures prévues pour atteindre les objectifs de valorisation des textiles, des encombrants permettent d'encourager le réemploi et de soutenir les entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. Ces mesures sont :

- L'implantation d'un réseau municipal d'éco-centres sur tout le territoire, en moyenne un par MRC et un par arrondissement de la Ville de Québec, afin de recevoir les apports volontaires des citoyens. Ces éco-centres permettront l'accessibilité aux citoyens afin de trier les différentes catégories de matières (textiles, meubles, appareils ménagers, bois, métal, agrégats, etc.) et de réacheminer ces matériaux vers des comptoirs familiaux, des ressourceries, des récupérateurs, etc.
- Le réseautage des éco-centres avec les organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine du réemploi (ressourceries, organismes de charité, etc.) afin de maximiser les débouchés pour les matières.
- Le soutien municipal technique et financier aux organismes et entreprises d'économie sociale oeuvrant dans la valorisation des matières résiduelles.

*Les mesures de mise en valeur des matières recyclables*

Les mesures prévues pour atteindre les objectifs de valorisation des matières recyclables, soit les imprimés et les emballages de papier, carton, plastique, verre et métal, sont les suivantes :

- L'expansion de la collecte sélective porte-à-porte à l'ensemble des unités d'habitation permanentes du territoire.
- La desserte des secteurs de résidences secondaires par des dépôts pour apport volontaire.
- La maximisation de la qualité des matières recyclables collectées en favorisant le maintien de la collecte sélective de type séparée, dans laquelle le citoyen sépare à la source dans son bac les papiers et cartons d'une part, et les contenants de plastique, verre ou métal d'autre part.
- La maximisation de la quantité par la préférence accordée à l'utilisation de contenants de grands volumes pour la collecte sélective (ex. : bacs roulants compartimentés), afin de ne pas limiter le citoyen dans ses efforts de mise en valeur et afin d'optimiser les fréquences de collecte.
- La maximisation de la quantité de matières recyclées par l'ajout de catégories de matières recyclables en ajoutant certaines catégories de plastiques, les emballages multi-couches et les cartons plastifiés.
- La maximisation de la quantité de matières recyclées par l'ajout d'un pré-tri des matières recyclables provenant du secteur ICI avant l'élimination.

- L'utilisation de méthodes de collecte adaptées au type d'habitat afin de faciliter la tâche au citoyen (ex. : possibilité d'utiliser la collecte des recyclables en sacs de plastique ou de papier pour les habitats denses (ex. : multilogements et condos)).
- La desserte de certaines entreprises et institutions par les services municipaux de collecte sélective, dans les cas où l'ajout de ce service serait avantageux en terme de performance de récupération.
- La desserte gratuite des institutions d'enseignement par les services municipaux de collecte sélective.

#### Les mesures de mise en valeur des matières putrescibles

Les mesures prévues pour atteindre les objectifs de mise en valeur des matières putrescibles, d'une part, les résidus verts (« de jardin ») et, d'autre part, les résidus de table, sont :

- La poursuite de la collecte saisonnière des résidus verts (ou l'implantation dans le cas des municipalités non desservies) jusqu'à l'implantation de la collecte séparée de l'ensemble des résidus putrescibles à longueur d'année (appelée « collecte à trois voies »).
- L'implantation graduelle de la collecte séparée des résidus putrescibles (« collecte à trois voies) dans tous les types d'habitat (sauf hors des périmètres urbanisés), en débutant par les secteurs à prédominance unifamiliale (2007), puis les secteurs à prédominance 2-5 logements (2008), et enfin les secteurs d'édifices multilogements (2009-2011). Une période d'implantation préliminaire dans des quartiers ciblés est également prévue à compter de 2005.
- La desserte d'entreprises et d'institutions ciblées par les services municipaux de collecte des matières putrescibles, à compter de 2007.
- Dans les quartiers desservis par la collecte à trois voies, la continuation de la collecte séparée des résidus verts en période de pointe (automne, printemps).
- La mise en œuvre d'un projet de centre régional de compostage, avec l'objectif d'une mise en service en 2007.

#### Les mesures de récupération des résidus domestiques dangereux

Les mesures de gestion responsable des résidus domestiques dangereux sont :

- L'installation d'un conteneur sécuritaire pour les résidus domestiques dangereux dans chacun des éco-centres municipaux, et l'organisation de journées thématiques aux éco-centres sur les résidus domestiques dangereux.

- L'interdiction, par réglementation municipale, de jeter des résidus domestiques dangereux aux ordures à compter de 2007.

#### Les mesures de mise en valeur des résidus de construction, rénovation et démolition

Les mesures prévues pour faciliter l'atteinte des objectifs de mise en valeur des résidus de construction, rénovation et démolition permettent de prolonger la durée de vie des lieux d'élimination. Ces mesures sont les suivantes :

- La récupération des agrégats de voirie par les municipalités.
- Le développement du marché privé de récupération et mise en valeur des matériaux secs, et l'assistance à ce développement par les politiques d'approvisionnement municipales et l'information/sensibilisation.

#### Les mesures d'élimination des résidus ultimes

Après application des mesures de mise en valeur énoncées précédemment, il est prévu qu'en 2008 les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination diminueraient de plus de 30 % par rapport à 2002, et ce malgré l'augmentation sensible de la population. Les mesures pour gérer ces résidus ultimes sont les suivantes :

- L'ajustement de la fréquence des collectes des ordures en fonction de la fréquence des autres collectes (collecte sélective des matières recyclables et collecte des putrescibles), afin d'optimiser les coûts de collecte sans affecter le niveau de service au citoyen.
- L'incinération des matières résiduelles non valorisées et compatibles avec l'incinération, en provenance de l'ensemble du territoire de planification soit la Ville de Québec et les municipalités des MRC de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans et de La Jacques-Cartier (partie est).
- La modernisation de l'incinérateur selon les principaux critères suivants : maintien de la capacité nominale actuelle de 280 000 tonnes par an, maximisation des performances environnementales, création d'un fonds d'amélioration de l'intégration de l'incinération dans le milieu urbain.
- La création d'un fonds financé à hauteur de 1 M \$ par année pour l'investissement dans l'amélioration de l'intégration de l'incinération dans le milieu urbain. Ce fonds serait créé sur 4 années, soit de 2005 jusqu'à 2008 inclusivement.
- L'augmentation des performances de mise en valeur au-delà des objectifs de la Politique québécoise, afin de permettre éventuellement d'abandonner le recours à l'incinération comme méthode d'élimination des résidus ultimes dans un horizon d'une vingtaine d'années, et création d'un fonds pour financer les alternatives à l'incinération.
- La poursuite des études de valorisation des résidus d'incinération.

- La tarification au poids ou au volume de la collecte municipalisée des ordures auprès des commerces et institutions.
- L'enfouissement des résidus d'incinération et des résidus non incinérables et non valorisables au nouveau lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim, incluant les résidus de construction, rénovation et démolition après que les dépôts de matériaux secs aient atteint leur capacité maximale.
- La fermeture des autres lieux d'enfouissement sanitaires et des dépôts de matériaux secs du territoire après l'atteinte de leur capacité maximale autorisée.
- La mise en place de comités de vigilance pour les infrastructures d'incinération et d'enfouissement.

Compte tenu de l'orientation de dépasser l'objectif de 60 % de valorisation à partir de 2008, afin d'atteindre 70 % de mise en valeur en 2013, 80 % en 2018 et le maximum du potentiel en 2024. Les mesures suivantes sont prévues :

- Abandon de l'incinération en 2024.
- Création d'un fonds financé à hauteur de 1 M \$ par année, à compter de 2006, pour financer les alternatives à l'incinération.

#### Les mesures de gestion des boues

Les mesures de gestion des boues de stations d'épuration et les boues de fosses septiques du territoire sont les suivantes :

- La collecte municipalisée des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire et leur acheminement aux stations d'épuration de la Ville de Québec, afin de les inclure dans la chaîne de traitement des boues par déshydratation et séchage.
- La valorisation agricole ou sylvicole des boues séchées lorsque possible, et l'incinération des boues séchées non mises valeur par épandage.
- Le compostage des boues des autres stations d'épuration mécanisées du territoire au centre régional de compostage mécanisé.

#### Les mesures d'information, sensibilisation et éducation

Les mesures pour susciter l'adhésion des citoyens aux objectifs du plan et leur participation à l'ensemble des programmes de réduction et de mise en valeur sont :

- La réalisation de campagnes intensives et récurrentes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

- La réalisation de ces campagnes auprès des citoyens visera à promouvoir, en plus de la réduction à la source, la participation à l'ensemble des services et opportunités de mise en valeur offerts. Le niveau minimal d'effort consenti par les municipalités à l'éducation, l'information et la sensibilisation est établi à une moyenne de 5 \$/logement pour l'ensemble du territoire.
- Afin de montrer l'exemple, les instances municipales du territoire adopteront des politiques internes visant, d'une part, à réduire les quantités de matières résiduelles produites par leurs propres activités et, d'autre, à promouvoir le marché du réemploi et du recyclage par le biais de politiques d'approvisionnement favorisant les biens issus de ce marché.

### Les infrastructures requises

La mise en œuvre du plan suppose la modification ou l'ajout d'infrastructures pour desservir les divers secteurs d'activités et recevoir les diverses matières résiduelles. En résumé, les modifications requises aux infrastructures sont les suivantes :

- l'augmentation de la capacité des centres de tri en place;
- l'installation d'un centre régional de compostage mécanisé et fermé;
- la construction de 11 éco-centres dans les MRC et les arrondissements;
- l'aménagement de centres municipaux de récupération d'agrégats;
- la création de centres privés de tri et récupération des matériaux secs;
- la modernisation de l'incinérateur de Québec conservant sa capacité actuelle;
- la mise en opération du site d'enfouissement technique de Saint-Joachim.

### **Le droit de regard sur la provenance des matières éliminées**

En vertu du droit de regard qui lui est conféré par l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dernier alinéa, la CMQ Rive-Nord entend limiter l'élimination sur son territoire, par incinération ou enfouissement, des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. À cet égard, elle acceptera qu'au maximum 5 000 tonnes par année de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire soient acheminées dans une infrastructure d'élimination localisée sur son territoire. Ce tonnage représente le tonnage moyen de matières résiduelles acheminé à l'incinérateur de la Ville de Québec et au site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps au cours des dernières années par des clients externes au territoire.

L'exercice de ce droit de regard par la CMQ Rive-Nord a pour objectif de préserver la durée de vie des infrastructures d'élimination localisées sur son territoire et de favoriser la gestion la plus locale possible des matières résiduelles

## La mise en œuvre

### Le partage des responsabilités

Le partage de responsabilités entre les instances pour la mise en œuvre du PGMR de la CMQ Rive-Nord s'appuie sur les articles des Lois constitutives, d'où découlent les principes suivants :

- La CMQ est en charge de la planification, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre au niveau régional. Ses principales responsabilités sont la préparation et la mise à jour du PGMR, la préparation de rapports d'avancement annuels, de même que l'information et la sensibilisation d'ordre général (ex. : sur la réduction à la source et les principes de la mise en valeur) qui lui seront délégués par les municipalités. La CMQ sera également en charge de démarrer les toutes premières études sur les modes de gestion du centre de compostage régional et sur les marchés du compost, les études subséquentes relevant de la responsabilité du promoteur du centre de compostage tel que recommandé par l'étude sur les modes de gestion.
- La gestion des matières résiduelles relève du champ de compétence des municipalités. Elles en sont les gestionnaires et à ce titre, elles sont imputables de l'atteinte des objectifs sur leurs territoires respectifs. Leurs responsabilités incluent notamment la mise en œuvre des mesures, le suivi et vérification de l'atteinte de leurs objectifs, de même que l'information et la sensibilisation auprès des citoyens pour tout ce qui concerne les services de mise en valeur offerts sur leur territoire.
- Les MRC ont les responsabilités qui leur sont déléguées par leurs municipalités.

### L'échéancier d'implantation

Les mesures prévues par le PGMR seront mises en œuvre progressivement et ce dès 2004, de manière à allouer le temps nécessaire à l'adoption du plan et de ses règlements d'application, en respectant les contrats existants et les délais de mise en œuvre des différentes étapes du processus.

Le démarrage dès 2004 de certaines mesures, en particulier celles relatives à la planification des nouvelles collectes et aux études préliminaires pour l'implantation d'un centre régional de compostage, est crucial pour le respect de l'échéance d'atteinte des objectifs.

### Les coûts et le financement

L'implantation de l'ensemble des mesures prévues dans le PGMR entraînerait à l'apogée de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures, soit en 2011, un budget total, en coûts directs et nets, de 52 millions de dollars, soit une augmentation globale des coûts de l'ordre de 43 % pour l'ensemble des municipalités par rapport aux coûts de l'année de référence 2002.

Le financement d'une partie de cette hausse de coûts proviendra de revenus obtenus par les mécanismes de compensation financière aux municipalités prévues par le gouvernement du

Québec en appui à sa Politique. Ainsi, en tenant compte d'un remboursement de 40 % des dépenses de la collecte sélective par la mise en application de l'ensemble des mesures prévues au projet de Loi 102, qui responsabilise les producteurs d'imprimés et d'emballages en les obligeant à financer une partie des coûts de la collecte sélective, l'augmentation de coûts pour les municipalités du territoire pourrait être abaissée de 43 % à 35 % en 2011 par rapport à 2002.

Le remboursement aux municipalités de 100 % des dépenses de la collecte sélective par les producteurs d'imprimés et d'emballages représente une économie potentielle variant de 4,6 M \$ en 2005 à 6,9 M \$ en 2008.

#### Le plan de communication

Pour assurer le succès dans la mise en œuvre du PGMR adopté par la CMQ Rive-Nord, d'importants efforts de communication devront être accordés à la diffusion du plan et à son appropriation par les citoyens du territoire. À cet effet, le PGMR prévoit :

- Une campagne de lancement du PGMR dès son adoption.
- Des campagnes et annuelles d'information et de sensibilisation des citoyens, en privilégiant une approche locale et adaptée à la spécificité de chaque localité.

#### Le système de suivi et de mise à jour

Un système de suivi de la mise en œuvre du PGMR sera mis en place par la CMQ en collaboration avec les municipalités, sur la base d'une approche standardisée, afin que chaque municipalité (ou, le cas échéant, l'instance déléguée par celles-ci) produise un rapport annuel d'avancement permettant :

- de vérifier l'état de la mise en application des mesures du plan de gestion;
- de vérifier la performance réelle par rapport aux objectifs;
- de vérifier l'efficacité des actions et d'apporter les correctifs requis.

Le rapport d'avancement régional annuel, tel que l'exige la Loi sur la Qualité de l'environnement sera produit par la CMQ pour la rive nord de son territoire sur la base des rapports d'avancement préparés par les municipalités ou MRC concernées.

Le système de suivi comprendra également des mesures de vigilance sociale, qui permettront aux intervenants du milieu d'apporter leur contribution au suivi du PGMR, de même que de participer au suivi des principales infrastructures de gestion susceptibles de comporter des impacts sociaux et environnementaux.